

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 6 AVRIL 2021 à 18 h

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 6 AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. BRUNOT Philippe, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David.

Étaient représentés :

M. DEGUIN Gérard pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. AMELING Christian.
M. RAYSSAC Pascal pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
Mme DERRAMOND Laurence pouvoir à M. BRUNOT Philippe.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme ESPINASSE France.

Monsieur David BRUGIDOU a été désigné secrétaire de séance.

2021-21 OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS – ACOMPTE SUBVENTION 2021 POUR LES ASSOCIATIONS « RUGBY CLUB BON-ENCOTRE – BOÉ », « MUSIQUENVIE » ET « HISTOIRE D'ENFANTS ».

VOTE : 27 voix Pour.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La Commune entretient un partenariat fort avec les associations « Musiquenvie », « Rugby Club Bon-Encotre/Boé » et « Histoire d'Enfants » depuis de nombreuses années. Ces associations qui jouent un rôle déterminant dans l'offre locale culturelle, sportive ou d'accueil de la petite enfance, bénéficient de manière permanente de locaux et de matériels, et reçoivent tous les ans une subvention de fonctionnement.

Ces aides matérielles et financières sont attribuées sur la base du rapport d'activités fourni par l'association chaque année, sur le projet d'activités pluriannuel

et sur la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal qui attribue les subventions annuelles de fonctionnement.

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs a été signée en juin 2019 avec chacune des associations parce que la subvention attribuée dépasse le montant de 23000 euros d'une part, et/ou pour assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans d'autre part.

La convention signée prévoit qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. Le solde étant versé au cours du dernier trimestre de l'année N, correspondant au montant voté par le Conseil Municipal duquel sera déduit l'acompte déjà versé, au vu de la présentation au plus tard le 10 octobre du pré-rapport d'activité et de la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie). Cette présentation se fait chaque année à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

Cet acompte permet aux associations d'obtenir une trésorerie suffisante et d'attendre le versement du solde de l'aide communale en fin d'année.

II . Considérants et références juridiques :

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 par lesquelles le Maire a été autorisé à signer les conventions d'objectifs avec les associations « Musiquenvie », « RCBB » et « Histoire d'Enfants » pour une durée de 3 ans.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 25 000 €, à l'Association « Histoire d'Enfants » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2020 (50 000 €).
- **ATTRIBUER** une subvention de 11 860 €, à l'Association « Musiquenvie » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2020 (23 721 €).
- **ATTRIBUER** une subvention de 14 250 €, à l'Association « RCBB » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2020 (28 500 €).

Étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 6574 du BP 2021.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 27 voix Pour**

DECIDE d'attribuer une subvention :

- de 25 000 €, à l'Association « Histoire d'Enfants » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2020 (50 000 €).
- de 11 860 €, à l'Association « Musiquenvie » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2020 (23 721 €).
- de 14 250 €, à l'Association « RCBB » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2020 (28 500 €).

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 12 avril 2021

Pour copie conforme
Madame Le Maire

Laurence LAMY

Le Premier Adjoint

CHRISTIAN AMELING



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20210406-202121-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021